



Cambriolage appartement rez-de-chaussé

Par **mah**, le **28/06/2010** à **15:24**

Bonjour,rrrnJe vis dans un appartement loué par mon frère, les volets ont été retirés pour travaux mais n'ont jamais été remis malgré mes demandes. Habitant au rez-de-chaussé, j'ai été cambriolée.rnrnMon contrat d'assurance stipule qu'il prend en charge un logement avec volets, et me rembourse que si effectivement les volets étaient fermés.rnrnJe ne sais pas vers qui me retourner, comment présenter la chose à mon assurance?rnrnmerci

Par **jeetendra**, le **28/06/2010** à **17:06**

Bonjour, vous ne serez pas indemnisé au titre de la garantie vol (si souscrit dans votre assurance habitation) pour non respect des mesures de protection (absence de volet, exclusion contractuelle), pour confirmation demandez l'avis de AIE MAC, cordialement.

Par **chaber**, le **29/06/2010** à **07:03**

bonjour,[citation] Mon contrat d'assurance stipule qu'il prend en charge un logement avec volets, et me rembourse que si effectivement les volets étaient fermés. rnrn [/citation]rnrnVous fournissez la réponse à votre question. Votre logement devait compter des volets qui devaient être fermés Votre assureur ne peut intervenir puisque les conditions du contrat ne sont pas respectées.rnrnDe même, en règle générale, la garantie Vol n'est pas acquise pour les locaux non entièrement clos et couverts.